

## **BGer 5A\_165/2020 vom 28. Februar 2020**

Bundesgericht, 2020-02-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_165\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_165_2020)

FR: TF 5A\_165/2020 du 28 février 2020

IT: TF 5A\_165/2020 del 28 febbraio 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 20 janvier 2020, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable - faute de motivation conforme aux exigences légales - le recours formé le 11 janvier 2020 par A. \_\_\_\_\_ SA à l'encontre du jugement rendu le 10 décembre 2019 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois prononçant la faillite de A. \_\_\_\_\_ SA avec effet au 10 décembre 2019 à 16 heures 45. L'autorité cantonale a ajouté que, même s'il était recevable, le recours aurait dû être rejeté, dès lors qu'il était manifestement mal fondé. Elle a en outre déclaré sans objet la requête d'effet suspensif assortissant le recours.

#### **E. 2**

Par acte du 24 février 2020, A. \_\_\_\_\_ SA exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral, tendant à l'abandon de la procédure de faillite. Au préalable, la recourante sollicite l'octroi de l'effet suspensif à son recours.

Dans son écriture, la recourante expose ses relations avec la créancière requérante de la faillite et souligne le fait qu'elle n'a pas " d'autres poursuites significatives en cours ". Ce faisant, la recourante discute et conteste la créance à l'origine de sa mise en faillite, mais ne soulève pas le moindre grief,

a fortiori tendant à démontrer que le raisonnement de la décision cantonale querellée concernant l'irrecevabilité de son recours serait contraire à l'un de ses droits. Il s'ensuit que le recours ne satisfait pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF .

Le recours doit donc être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF , ce qui rend sans objet sa requête d'effet suspensif.

#### **E. 3**

Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.